

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

Délibération N°2025/27

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 8
Représentés :..... 6
Votants :..... 14
Exprimés :..... 14
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Gaëtan GOUMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER.

Absents représentés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT), M. Alain MAURIN (a donné pouvoir à M. Gaëtan GOUMILLOUX), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), Mme Elodie CHOQUET (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LAVERGNE), M. Robert DESBORDES (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES POUR L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A NOYERAS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 15/03/2021 et du 02/12/2022, le conseil municipal a fixé les modalités d'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Il explique que des travaux de réalisation d'un réseau d'éclairage public sont en cours sur le village de Noyéras et qu'il y a lieu d'appliquer sur ce secteur les modalités d'extinction de l'éclairage public.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

- Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire ;
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15/03/2021 portant sur les conditions d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02/12/2022 portant sur la modification des horaires pour l'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune,

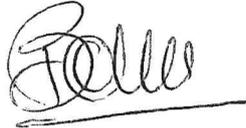
.../...
Délibération N°2025/27

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025 SLOW
ID : 087-218708105-20250625-DEL202527-DE

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve les modalités de coupures de l'éclairage public à compter du 1^{er} octobre 2025 sur le village de Noyéras entre 22 h 30 et 6 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués
Pour extrait certifié conforme, à Journac le 27 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.